

RESERVE NATURELLE INTEGRALE DE NSELE

Superficie : 3 550 ha

Catégorie IUCN : I

Label international : Aucun

Principales pressions

- L'occupation illicite de l'AP (environ 80% de l'aire est occupée par les populations) ;
- Le braconnage ;
- La pêche illicite ;
- La présence de groupes armés ;
- La présence de zones cultivées et le lotissement anarchique à l'intérieur de l'AP ;
- La coupe de bois.

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

L'aire protégée a été formellement établie à travers l'ordonnance n°83-110 du 05 mai 1983.

Propriétaire foncier : Etat Congolais

Institution de gestion : ICCN

Projets en cours sur l'aire protégée

Il n'existe aucun projet, à l'heure actuelle, dans l'AP. Mais par le passé, le projet Bralima Congo avait contribué à la conservation des ressources de l'AP.

Limites de l'aire protégée

La limite de l'AP est matérialisée en partie par une clôture construite en 1973 (puis saccagée par les combattants), en partie par des bornes posées en 1983, en partie par le fleuve Congo et par la route nationale. Les gestionnaires connaissent tous ces repères. Par contre, les populations riveraines revendiquent certaines parties de l'AP comme leur appartenant et ce, surtout autour de la limite nord de l'AP entre le domaine présidentiel et le parc.

Le règlement de l'aire protégée

Les textes qui règlementent la conservation dans l'AP de Nsele sont :

- L'acte juridique de création (l'ordonnance n°03-110 du 05 mai 1983 ;
- La loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC ;
- loi n°011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

L'aire protégée a arrêté des objectifs, mais elle n'est pas gérée en conséquence. Bien que les principaux objectifs définis dans l'arrêté de classement soient la promotion du tourisme et la lutte contre le braconnage, à l'heure actuelle, les efforts des gestionnaires se concentrent surtout sur le respect des limites par les populations riveraines.

Configuration de l'aire protégée

Plus de 80% de la surface de l'AP ont été dégradés et occupés par les populations. Il est question à l'heure actuelle de reconstituer l'AP et de récupérer les superficies envahies par les populations.

Plan de gestion/aménagement et plan de travail

L'aire protégée n'a pas de plan de gestion. Le plan semestriel de travail qui y existe a été élaboré en janvier 2010. Ce plan est réactualisé mensuellement et guide les activités courantes de gestion.

Suivi évaluation

L'aire protégée ne dispose pas de mécanismes de suivi-évaluation.

3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

Moyens humains

L'effectif du personnel travaillant dans l'AP, qui comprend 84 agents permanents, semble théoriquement suffisant pour gérer l'AP, en situation hors conflit.

Recherche

Il n'y a pas d'activité de recherche.

Moyens financiers

L'AP ne dispose d'aucun budget.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Les seuls mécanismes de gestion active de l'AP sont la gestion des feux par la mise en place de pare-feux.

L'application de la loi

Le personnel en charge des patrouilles et des arrestations est composé de 15 agents mais aucun n'est basé à proximité de l'AP. De plus, ce personnel manque de qualification et de matériel pour effectuer ces contrôles. Il y a eu une vingtaine d'arrestations pour activités illégales (coupe des bois et pêche illicite surtout) au cours de cette année. Les contrevenants provenaient tous des villages riverains. En théorie, lorsqu'une personne est arrêtée, elle est verbalisée et déférée à la police si

elle refuse de payer l'amende qui lui est infligée.

Inventaires des ressources

Aucun inventaire n'a été fait jusqu'à aujourd'hui.

Gestion du personnel

La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Aux yeux des gestionnaires, les besoins de formation touchent les domaines des méthodes de suivi et d'inventaires faunistiques et les techniques de SIG.

Gestion du budget

L'AP ne dispose d'aucun budget pour son fonctionnement.

Infrastructure et équipement

L'AP compte de nombreux bâtiments mais aucun d'entre eux n'est entretenu. La plupart d'ailleurs servait au domaine de chasse qui entoure l'AP (chambre froide en panne, deux autres bâtiments, cages et enclos, etc.). Il y a également un bâtiment administratif, un pour l'accueil et des paillotes pour les touristes ainsi que trois maisons de gardes. Les infrastructures d'aménagement se limitent à quelques pistes pédestres, un mirador, et des barrages. Quelques équipements sont encore présents : GPS, radio, ordinateur, panneau solaire, groupe électrogène.

Education et Sensibilisation

Il n'y a pas de programmes d'éducation et de sensibilisation formels qui soient élaborés par les gestionnaires. Des causeries avec les populations sont initiées sporadiquement. La dernière date de décembre 2009 et portait sur l'importance de « l'arbre ».

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

Il n'y a pas de contact entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

Tourisme

Il n'y a pas d'activité touristique dans l'aire protégée à l'heure actuelle.

5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

Accueil des visiteurs

Les installations pour visiteurs ne sont plus fonctionnelles.

Droits et taxes

Les règlements de l'AP (la loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC) prévoient le prélèvement de droits et taxes. Aucune rétribution n'est reversée aux communautés riveraines. Ces droits et taxes sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales.

Accès

L'AP est enclavée et les voies d'accès ne sont pas contrôlées par les gestionnaires. Les gestionnaires souhaiteraient améliorer ce contrôle par une surveillance en pirogue motorisée, par la réalisation de miradors et de barrières aux points d'entrée.

Retombées économiques pour les communautés

L'existence de l'aire protégée n'a aucun effet sur l'économie locale. Les communautés ne jouissent d'aucun droit d'utilisation de certaines ressources de l'AP mais l'occupent illégalement et en exploitent ses ressources.

Etat des lieux

Cette AP contenait initialement des singes de Brazza, des sitatungas, des loutres à joues blanches, des mambas verts, etc. Mais aucun inventaire n'a été réalisé et il est impossible d'estimer l'état actuel de ces ressources compte tenu des fortes dégradations subies depuis sa création.